

L'an deux mil vingt le sept février, le conseil municipal de Luzillat, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de C. RAYNAUD Maire.  
Nombre de membre en exercice : 14

Date de convocation : 31/01/2020

Présents : RAYNAUD C, GRENET J, PONCHON F, BONNET C, STAELEN J, DUPOIS MF, DAUPHANT G, ALVES S, MORIN P, FAYET P, MONTEIRO H, MIGNOT M.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Absents : GIBELIN-BOYER P, OLLIER T.

M. DAUPHANT Guillaume a été élu secrétaire.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Le procès-verbal de la séance précédente a été adopté après lecture.

### **Approbation du compte gestion 2019 de la commune**

Le Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs et créances à recouvrer, les détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2019

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recette émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant :-----

1°) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2019 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part ;

- demande à la juridiction financière, pour les motifs précédemment énoncés : d'exiger néant.

### **Vote du compte administratif 2019**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 1612-12 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-14 et 2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;

Considérant que M. GRENET Jean premier adjoint a été désigné pour présider la séance pour l'adoption du compte administratif, le Maire étant sorti durant le vote ;

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice ;

## Réunion du 07 février 2020

Vu le compte de gestion de l'exercice 2019 dressé par le comptable ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité des présents soit 11 voix pour, vote le compte administratif du budget de la commune ainsi qu'il suit :

COMMUNE	investissement		fonctionnement		cumuls	
	dépenses	recettes	dépenses	recettes	dépenses	recettes
résultat report		800 373.15		532 511.66		1 582 884.81
op exercice	158 190.36	352 894.37	570 504.78	863 283.64	728 695.14	1 216 178.01
<b>totaux</b>	<b>158 190.36</b>	<b>1 153 267.52</b>	<b>570 504.78</b>	<b>1 395 795.30</b>	<b>728 695.14</b>	<b>2 799 062.82</b>
résultat cloture		995 077.16		825 290.52		1 820 367.68
restes à réaliser	617 036.00	22 300.00			617 036.00	22 300.00
<b>totaux</b>	<b>617 036.00</b>	<b>1 017 377.16</b>		<b>825 290.52</b>	<b>617 036.00</b>	<b>1 842 667.68</b>
<b>résultat définitif</b>		<b>400 341.16</b>		<b>825 290.52</b>		<b>1 225 631.68</b>

### Approbation du compte de gestion 2019 de l'assainissement

Le Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs et créances à recouvrer, les détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2019

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recette émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant :-----

1°) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2019 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part ;

- demande à la juridiction financière, pour les motifs précédemment énoncés : d'exiger néant.

## Réunion du 07 février 2020

### Adoption du compte administratif de l'assainissement exercice 2019

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 1612-12 ;  
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-14 et 2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif ;  
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;  
Considérant que M. GRENET Jean premier adjoint a été désigné pour présider la séance pour l'adoption du compte administratif, le Maire étant sorti durant le vote ;  
Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice ;  
Vu le compte de gestion de l'exercice 2019 dressé par le comptable ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité des présents soit 11 voix pour, vote le compte administratif du budget de la commune ainsi qu'il suit :

COMMUNE	investissement		fonctionnement		cumuls	
	dépenses	recettes	dépenses	recettes	dépenses	recettes
résultat report		44 408.98		1 379.66		45 788.64
op exercice	760.00	8 557.00	8 557.00	6 777.65	9 317.00	15 334.65
totaux	760.00	52 965.98	8 557.00	8 157.31	9 317.00	61 123.29
résultat cloture		52 205.98		-399.69		51 806.29
restes à réaliser						
<b>résultat définitif</b>		<b>52 205.98</b>		<b>-399.69</b>		<b>51 806.29</b>

### Modification des statuts du SIASD de Lezoux suite à l'adhésion de la communauté de communes Thiers Dore Montagne

Le Maire présente au conseil municipal, la délibération du SIASD de Lezoux acceptant l'adhésion de la communauté de commune Thiers Dore et Montagne, qui se substitue aux trois communes : Dorat, Néronde sur Dore et Sermentizon, entraînant une modification des statuts. La commune de Luzillat doit se prononcer sur cette décision.

Après délibération, le conseil municipal accepte l'adhésion de la communauté de communes Thiers Dore et Montagne se substituant aux trois communes de Dorat, Néronde sur Dore et Sermentizon et la modification des statuts et plus particulièrement l'article 3.

### Réforme de la taxe d'habitation

Le Maire signale que conformément à l'engagement du Président de la République, la taxe d'habitation est supprimée en partie depuis 2019 et totalement en 2022. De ce fait, la commune ne percevra plus la fiscalité liée à la taxe d'habitation, mais recevra en contrepartie la part départementale de la fiscalité liée à la taxe foncière sur les propriétés bâties. Pour que le supplément de taxe

## **Réunion du 07 février 2020**

foncière corresponde au montant de la taxe d'habitation perdu, un coefficient correcteur sera appliqué.

Pour 2020, le projet de loi de finances prévoit une compensation sur les taux appliqués en 2017 et sur les bases de 2020.

A partir de 2021, sur les bases de 2018, le montant de la TH et de la TFPB d'un montant de 228 786 euros sera compensé en totalité par le produit fiscal de la TFPB de la commune et le produit fiscal du foncier bâti départemental. La différence entre le produit du foncier bâti (part communale et part départementale) et le produit ressource de la TH et foncier bâti communal sera conservé par la commune s'il est inférieur à 10 000 euros. Pour Luzillat il représente 12 875 euros, donc aucun supplément à recevoir.

### **Capture et stérilisation des chats errants**

L'APA de Gerzat organise une campagne de capture et stérilisation des chats errants du 03 février au 30 avril 2020. Les animaux seront capturés par les employés communaux et emmenés par Florent PONCHON.

### **AD'AP**

L'agenda d'accessibilité programmé a été mis en place le 08 février 2016 pour les établissements recevant du public de la commune. Le technicien territorial de la direction départementale des territoires du Puy de Dôme est venu en mairie pour établir un constat par bâtiment. Des petites interventions doivent être exécutées pour la mairie et la salle des fêtes de Demolle pour respecter les règles de l'accessibilité aux personnes handicapées.

Pour l'accessibilité de l'église, une rampe d'accès doit être réalisée avec une place de stationnement spécifique. Un dossier de demande d'autorisation de travaux doit être déposé pour le dossier de l'église.

### **Orange**

Dans le cadre de l'amélioration de la couverture mobile du territoire, un accord a été signé en 2018 entre l'Etat et les opérateurs « télécoms ». Orange propose la pose d'un relais sur l'antenne actuelle pour la couverture 4 G. Les particuliers devront s'équiper d'une « box ». Le délai accordé pour le déploiement est de 24 mois.

### **Nom et N° de rue**

#### **Objet : dénomination des voies communales dans les villages Vialle, La Barbine, Les Coutants, Villard et les Minots**

Le Maire informe l'assemblée que selon l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités territoriales, le Conseil Municipal détient la compétence de la dénomination des rues et places publiques. Il rappelle la précédente étape de dénomination les Périlèves, Les Maréchaux, Les Choyes, Les Garmins, Les Fumoux, Villeret et Vendègre

Considérant les consultations et réunions organisées avec les habitants de Vialle, La Barbine, Les Coutants, Villard et les Minots

## Réunion du 07 février 2020

Après délibération, le conseil municipal décide la dénomination des rues dans les villages de Vialle, La Barbine, Les Coutants, Villard et les Minots figurant sur le plan annexé à la présente délibération.

Elles recevront les dénominations officielles suivantes :

Anciens noms classement voirie communale et départementale :

### La Barbine

N° 1 rue de Finet

chemin départemental N° 43

N° 2 Places des Mélodies

N° 3 rue du Pied du Chien

chemin de la Barbine Nord

### Vialle

N° 1 rue de la Dime

Ancien chemin de Vialle

N° 2 rue du Bac

Ancien chemin de Vialle

N° 3 rue des Bateliers

Ancien chemin de Vialle

N° 4 rue des Sapinières

Ancien chemin de Vialle

N° 5 rue de Murol

Ancien route départementale N° 43

### Les Coutants

N° 1 Chemin des Vents

Ancien chemin de Villard

N° 2 rue du Pré Brenet

Route départementale N° D 55

Elles recevront les dénominations officielles suivantes :

Anciens noms classement voirie communale et départementale :

### Villard

N° 1 rue des Palmiers

Route départementale N° D 55

N° 2 rue de la Croix

Ancien chemin des Pierre

N° 3 rue du Puy de Villard

Ancien chemin d'exploitation

N° 4 rue de Traverse

Ancien chemin de Villard

N° 5 Rue du Souterrain

Ancien chemin de Villard

### Les Minots

N° 1 Chemin des Vignes

Ancien chemin des Minots

N° 2 Rue de l'Abreuvoir

Ancien chemin des Minots

N° 3 Rue du Château d'eau

Ancienne voie communale n° 7

N° 4 Rue de l'Ancien Chemin

Ancien chemin des Minots

N° 5 Rue de Bellevue

Ancien chemin des Minots

N° 6 Bois des Termes

Ancienne voie communale n° 7

### **Nom et N° à Montgacon**

Le Maire rappelle au conseil municipal, la dénomination et numérotation des noms de rue dans le village de Montgacon en association avec la commune de Maringues en 2014.

Pour la rue des Gascons, le N° 18 doit être attribué pour la propriété de l'EARL MONT BURON.

Après délibération, le conseil municipal décide d'attribuer le N° 18 rue des Gascons au lieu-dit Montgacon à l'EARL MONT BURON.

## Réunion du 07 février 2020

### Personnel

#### Titularisation de FAURE Julien

Le Maire rappelle au conseil municipal, la nomination Julien FAURE en tant qu'adjoint technique stagiaire au 17 décembre 2018. Sa titularisation devait avoir lieu au 17 décembre 2019, mais étant donné qu'il a bénéficié d'un congé maladie ordinaire de 105 jours, sa titularisation a été reporté de 69 jours, les congés maladie sont assimilables à du temps effectif de stage dans la limite de 1/10<sup>ème</sup> de leur durée globale soit 36 jours. De ce fait, la titularisation de Julien FAURE pourra s'effectuer au 25 février 2020.

Compte tenu de sa manière de servir et après délibération, le conseil municipal décide la titularisation de Julien FAURE au 25 février 2020.

Sandrine DEBACHY sera absente pour un mois à partir du 06 mai et peut-être plus. Une personne devra être recrutée pour 23 h 50 pour le temps de travail à la commune et pour 12 h concernant le temps de travail effectué au centre de loisirs de Randan.

### Travaux en cours

#### Salle des fêtes

Pour la fuite du toit terrasse de la salle des fêtes, une visite d'expert avec l'entreprise aura lieu mardi 11/02 afin de rechercher au moyen de colorant le circuit de l'eau.

#### Ecole

Nouvelle fuite du toit terrasse, la déclaration a été transmise à l'assurance, qui demande une facture d'entreprise pour les réparations.

Le dossier recours concernant les malfaçons pour la réalisation de la nouvelle école se trouve toujours chez l'ancien avocat, qui fait blocage.

### Conseil d'école

Les instituteurs demandent une nouvelle salle informatique, une caméra de rétroprojection pour tableau, des dictionnaires une table pour manger.

Les effectifs pour la rentrée 2020 sont de 111 élèves à Luzillat et 69 à Limons, une légère diminution est prévue pour 2021 : 107 à Luzillat et 67 à Limons et pour 2022 : 106 à Luzillat et 62 à Limons.

La prochaine fête de l'école, un « bal Trad » aura lieu à la salle des fêtes de Puy Guillaume, en semaine, location de la salle gratuite.

#### Dossier :

La maison de Mme BOUVIER s'est écroulée, vendredi et lundi dernier, pratiquement en totalité. Elle a été relogée dans sa famille à Nevers.

Florent s'occupe des animaux, et du dossier de l'assurance. Un expert doit se rendre sur les lieux la semaine prochaine.